

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## VIDE GRENIER - DIMANCHE 10 JUIN 2018

### QUAI LOTI À PAIMPOL - ORGANISATEUR : AVALO

Cadre réservé à l'organisateur

#### CONTACT

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Adresse mail : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

#### CARTE D'IDENTITÉ

Numéro de carte d'identité : \_\_\_\_\_  
Date de délivrance : \_\_\_\_\_  
Lieu de délivrance : \_\_\_\_\_

#### INSTALLATION

Nombre de mètres linéaire (1 à 5 mètres) : \_\_\_\_\_  
Règlement total (2€/mètre) : \_\_\_\_\_  
Types de marchandises : \_\_\_\_\_

#### CONDITIONS DE PARTICIPATION

La vente se situe sur une partie du parking du Quai Loti à Paimpol. L'installation des exposants a lieu à partir de 6h00 et avant 8h00, la vente a lieu entre 8h00 et 18h00.

Une place numérotée vous sera affectée le matin même après vous êtes présenté à l'accueil du site pour les formalités.

**Tarifs : 2 € le mètre. Stand de 1m à 5m.**

Les demandes d'informations complémentaires doivent se faire par téléphone au 02 96 54 65 10 (*lundi au vendredi de 8h30 à 17h00*).

La réservation est actée à réception du bulletin d'inscription signé. **Le bulletin d'inscription est à retourner à « AVALO - SMITRED Ouest d'Armor - Site du Quelven - 22140 PLUZUNET »**

Toute réservation est définitive. Le paiement se fait le matin du vide-grenier directement sur place.

Les organisateurs se réservent le droit de réattribuer un emplacement réservé mais resté libre à partir de 8h00 le matin du vide-grenier.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité concernant d'éventuels vols ou dégradations. Le matériel est sous l'entière responsabilité de l'exposant. Tout produit illicite est interdit à la vente.

Les exposants laisseront leur emplacement propre et sans matériel après leur départ.

Le jour de l'événement, vous devez avoir en possession la carte d'identité correspondante aux informations mentionnées ci-dessus.

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur,

- vendre exclusivement des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Fait le .....

Signature